



L'indication géographique "Porcelaine de Limoges" homologuée par l'INPI

vendredi 1er décembre 2017, par [lpe](#)

Cela faisait plusieurs décennies que l'Union des Fabricants de Porcelaine de Limoges (UFPL), œuvrait avec énergie pour défendre et protéger la Porcelaine de Limoges reconnue depuis plus de 2 siècles et demi au niveau international pour le prestige de ses produits.

En 2014, la loi N°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation a permis la création d'IG pour protéger les produits industriels et artisanaux ancrés sur un territoire. Elle sera complétée par 2 décrets d'application du 2 juin 2015 et du 8 mars 2016.

Depuis trois ans, les principaux acteurs de la filière, 27 membres opérateurs (fabricants et/ou décorateurs) et 15 membres associés, se sont regroupés au sein de l'Association pour l'IG Porcelaine de Limoges pour porter et financer un dossier afin de présenter une demande d'IG auprès de l'INPI et d'obtenir ce signe officiel d'origine.

En se mobilisant pour protéger la Porcelaine de Limoges, loin des compétitions commerciales quotidiennes, cette homologation officielle récompense dès ce 1er décembre des années d'un travail collectif entrepris par les professionnels, qui leur donne une véritable reconnaissance et un moyen commun de valorisation de leurs savoir-faire.

Seuls les produits en porcelaine entièrement manufacturés, c'est-à-dire fabriqués et décorés dans la zone géographique qui est le Département de la Haute-Vienne et respectant le cahier des charges, bénéficient de l'appellation « IG Porcelaine de Limoges ».

Les professionnels (fabricants et/ou décorateurs) auront le droit d'utiliser l'appellation accompagnée du logotype officiel de l'IG et de son numéro d'homologation, sous réserve d'être membre opérateur de l'Organisme de Défense et de Gestion, qui est l'Association pour l'IG Porcelaine de Limoges et d'obtenir une certification individuelle IG auprès d'un organisme de certification accrédité. Chaque opérateur certifié sera identifié par l'INPI qui publiera l'information au Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle ainsi que sur la base IG.

Ainsi tout produit mis sur le marché, n'entrant pas dans ce strict cadre de l'IG, ne pourra pas indiquer la mention "Porcelaine de Limoges" et/ou "Limoges".

L'Indication Géographique garantit ainsi au consommateur, un produit dont les méthodes de production et de traçabilité sont réalisées conformément à un cahier des charges et exclusivement dans le Département de la Haute-Vienne.

L'Association recevra officiellement le diplôme de l'Indication Géographique, le 7 décembre prochain, à la Préfecture de la Haute-Vienne, en présence de Monsieur Romain Soubeyran, Directeur général de l'INPI.